Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20251218-2025121800010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

## Séance du 18 Décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Décembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.**

**Présents** : **MORAIN** Didier, Maire, **BOUESNARD** Nicolas, **BRIAND** Magali, **COUDRAY** Anthony, **DAVENEL** Perseval, **HUBERT** Christian, **JOSSELIN** Nicolas, **LAURENT** Armelle, **NEVEU** Rodolphe, **PINON** Chantal, **ROBERT** Michel.
**Absents excusés** : **ONEN-GOURGAN** Béatrice, **GALLEE** Denis (Procuration à **HUBERT** Christian), **JOUANIN** Violaine (Procuration à **COUDRAY** Anthony), **MENARD** Cyrielle (Procuration à **MORAIN** Didier).
**Secrétaire** : **BOUESNARD** Nicolas.

**OBJET : Dinan Agglomération – Compétence Assainissement / Convention de prestation de Services 2026.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant une convention de prestations de services pour l'année 2026 entre Dinan Agglomération et la Commune de Languenan, pour les prestations effectuées par les agents communaux du Service Technique sur les équipements d'épuration (Entretien et auto surveillance de la Lagune).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20251218-2025121800010-DE

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

  - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
  - Analyses hebdomadaires : auto surveillance

- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit, l'ensemble des dépenses étant évalué à **1 570 € pour l'année 2026 :**

| | €/heure |
|---|---|
| Coût horaire tonte | 27,30 |
| Coût horaire autres tâches | 25,83 |
| Coût horaire d'un agent technique | 21,00 |

| | Total |
|---|---|
| Forfait tonte Lagune grand site | 1 665 € |
| Forfait tonte Lagune petit site | **1 024 €** |
| Forfait tonte STEP | 614 € |
| Forfait taille de haies | 517 € |
| Forfait autosurveillance | **546 €** |
| Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits | 620 € |
| Forfait nettoyage dégrilleur | 1 638 € |
| **Coût total des missions effectuées ……** | **1 570 €** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec Dinan Agglomération pour l'année 2026, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,

- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,**
**Pour copie conforme,**
**Le Maire.**